



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

JURY D'APPEL

Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence en date du mardi 23 avril 2024 à 19 h 30

Objet : Appel du club Coudekerque-Branche TT de la décision de la commission sportive régionale du 31 mars 2024

Présents : Jean-Pierre Delattre, faisant fonction de Président du jury d'appel
Jean-Marc André, Dominique Coisne, Frédérique Deschamps, Jacques Deschamps, Corine Molins, membres du jury d'appel
Jean-Michel Drouvot, Cappelle la Grande TT
Ludovic Guerrebout, Coudekerque-Branche TT

Excusé : Patrick Lustremant, Président du jury d'appel

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur.

Résumé des faits :

- Le 16 mars 2024, la rencontre de pré-nationale poule 2 Cappelle la Grande TT 1 – Coudekerque-Branche TT 1 est interrompue pendant la période d'adaptation de la troisième partie par le juge-arbitre en raison d'une bousculade entre les deux joueurs Stéphane Verhille (Cappelle la Grande TT) et Peter Akinlabi (Coudekerque-Branche TT).
- Le 31 mars 2024, la commission sportive régionale indique que la décision prise est : Cappelle la Grande TT 1 – Coudekerque-Branche TT 1 0/0 et 0/0 points rencontre, défaite par pénalité pour les deux équipes.
- Le 8 avril 2024, le club Coudekerque-Branche TT fait appel de la décision de la commission sportive régionale auprès du Président du jury d'appel en demandant de rejouer la rencontre.

Vu le rapport de Patrick Lustremant, instructeur du dossier,
Vu l'ensemble des pièces du dossier,
Après avoir entendu Ludovic Guerrebout puis Jean-Michel Drouvot

Considérant que :

- Le juge-arbitre a arrêté le déroulement de la rencontre en raison de l'incident conformément à l'article 3.3.1.2.6 des règles du jeu ;
- Les causes de l'interruption sont imputables aux deux clubs ;
- L'article II.119 des règlements sportifs prévoit que lorsque les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une des associations en présence, celle-ci est déclarée battue par pénalité ;
-

Par ces motifs, le jury d'appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur, décide à l'unanimité de confirmer la décision de la commission sportive régionale :

Cappelle la Grande TT 1 – Coudekerque-Branche TT 1 0/0 et 0/0 points rencontre, défaite par pénalité pour les deux équipes

Conformément à l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux, cette décision est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les 15 jours suivant la notification.

Jean-Pierre Delattre
Membre du jury d'appel

Corine Molins
Membre du jury d'appel